

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022
DELIBERATION N° DE-2022-002

L'an deux mil vingt deux, le 10 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h49.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUÉ à M. ETCHEGARAY ; M. CORRÉGÉ à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ETCHETO à Mme DUPREUILH ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN.

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. ARCOUET,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Sécurité et prévention - Lutte contre les inondations - Dispositif de subventionnement pour acquisition de batardeaux.

Le 10 décembre 2021, à la suite de fortes intempéries et de la fonte rapide des neiges en altitude, les cours d'eau ont vu leur niveau très fortement augmenter et la Nive a débordé et inondé sensiblement une partie du territoire communal : la Plaine d'Ansot, le chemin de Halage, les secteurs de Lauga et de la Floride, les quais des Petit et Grand Bayonne et le site de Glain.

De ce fait, l'eau est entrée dans les rez-de-chaussée des immeubles, qu'il s'agisse de commerces, de halls ou de logements.

Dans ce contexte, qui rappelle les inondations précédentes (de 2009, de 2014 et 2019 notamment), la Ville considère qu'elle doit une nouvelle fois inciter les personnes susceptibles d'être affectées par les crues à acquérir, conserver et mettre en place autant que de besoin des systèmes de batardeaux, et ce comme elle s'y est engagée lors du Conseil municipal du 16 octobre 2014.

Ces dispositifs efficaces et rapides à installer, permettraient de lutter efficacement contre les entrées de la Nive dont les crues sont soudaines, mais aussi de l'Adour, dont les crues sont plus lentes.

Ainsi, la Ville estime que pour préserver les biens face à ces aléas climatiques, il est nécessaire de renouveler le dispositif de subventionnement pour les montants et conditions ci-après :

- années 2022 et 2023 : subvention à hauteur de 50 % TTC de la dépense, le montant de subvention accordée étant plafonné à 1 000 € TTC par unité ;

Sur présentation des devis pour accord de la Ville et sur présentation de la facture pour le versement de l'aide.

Par unité, il convient de comprendre le cas échéant : commerce, hall de copropriété, appartement en rez-de-chaussée.

Cette subvention ne couvrira que la fourniture des batardeaux et du matériel annexe qui protégeront les portes d'accès aux locaux. Les travaux inhérents à leur mode de fixation et au réglage des seuils et des montants de portes ne sont pas subventionnables.

Une communication sera établie à destination des personnes concernées pour les encourager à souscrire à ce dispositif.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions ci-dessus exposées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures afin de les rendre applicables.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David TOLLIS
Directeur général adjoint

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne